

L.Kamb/.-

ORDONNANCE N° 66/135 DU 14 JUILLET 1954, CRÉANT
UNE SOUS-PERCEPTION DES POSTES À KIBUNGU (RUANDA).

Le Vice-Gouverneur Général, faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance N° 51 du 30 octobre 1924 rendant
exécutoire au Ruanda-Urundi le décret postal du 20
janvier 1921;

Vu, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, l'ordon-
nance du Gouverneur Général du 3 mars 1922, applicable
au Ruanda-Urundi,

ORDONNANCE :

Article unique.

Il est créé à KIBUNGU, Résidence du Ruanda, une sous-
perception des Postes attachée à la perception de Kigali.

Usumbura, le 14 juillet 1954.

(Sé) A. CLAEYS BOUWAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda- et de l'Urundi.
Usumbura, le 16 juillet 1954.
LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
P. LEROY.-

